

## Relevé de décisions du Conseil d'administration extraordinaire réuni en formation plénière le 17 octobre 2011

### Texte sur la parité des listes lors des élections aux instances de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) a approuvé, par 14 voix « pour », 1 abstention et 1 refus de vote, le texte suivant :

« Au vu des données établies pour le bilan social de l'Université qui révèle une forte inégalité de représentation et de statuts entre les hommes et les femmes à l'UPEC, la présidente de l'Université a nommé Mme Guillopé chargée de mission sur l'ensemble du sujet « Parité ».

Le conseil d'administration de l'UPEC, réuni le 17 octobre 2011 en formation plénière, a entendu l'exposé de Madame Colette Guillopé et de deux enseignantes-chercheuses, sur la question de la représentation des femmes et des hommes dans les instances de l'université et dans les différents types et niveaux de personnels.

Le conseil d'administration a également pris connaissance du décret du 24 août 2011, modifiant l'article 22 du décret électoral du 18 janvier 1985<sup>1</sup>, selon lequel « les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. »

Le conseil d'administration de l'UPEC invite les responsables des listes qui vont être constituées pour les élections au CA, au CEVU et au CS à atteindre cet objectif, en particulier en présentant des listes alternées.

L'indice de parité pondéré<sup>2</sup> de chaque liste, ainsi que l'indice de parité de l'ensemble des listes déposées sous la même profession de foi, sera publié sur le site internet de l'UPEC. »

La Vice-présidente au Conseil  
d'administration



Suzanne PONTIER

La Présidente



Simone BONNAFOUS

<sup>1</sup> Fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.

<sup>2</sup> Pondéré par le rang